

Annexe 2

Fonds de soutien au développement sectoriel (FSDS)

OBJECTIF DU FONDS

La ville de Mirabel désire favoriser l'émergence d'initiatives économiques structurantes sur le territoire mirabellois. Le *Fonds de soutien au développement sectoriel (FSDS)* permet de soutenir financièrement les projets collectifs de développement économique dans certains secteurs d'activités prioritaires par la Ville. Le FSDS est géré par le Service de Mirabel économique de la ville de Mirabel.

TERRITOIRE D'APPLICATION

La totalité du territoire de la ville de Mirabel.

LES CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- Regroupements d'entreprises comptant au moins 3 entreprises mirabelloises;
- **Les entreprises privées ayant un projet de consolidation des secteurs d'activités économiques prioritaires par la municipalité;**
- Structures de concertation locale reconnues;
- Coopératives ou organismes à but non lucratif (OBNL) dont la mission, les actions ou les objectifs sont directement liés à des initiatives collectives amenant du développement économique à Mirabel.

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PRIORISÉS

La ville de Mirabel priorise un certain nombre de secteurs d'activité pour favoriser le développement économique sur son territoire soit :

- les industries manufacturières, technologique et à haute valeur ajoutée;
- l'agroalimentaire;
- le récréotourisme;
- le secteur de la logistique;
- le développement durable et l'environnement
- Les entreprises d'économie sociale

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS ET ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Critères d'analyse

Les critères d'analyse sont contenus dans une grille d'évaluation et couvrent quatre grands ensembles :

- Admissibilité
- Aspect structurant et retombées économiques
- Faisabilité et viabilité (échancier, coûts, moyens)
- Création d'emplois

Plus spécifiquement, un projet collectif en développement économique :

- Répond aux priorités d'intervention de la ville de Mirabel;
- Répond aux besoins identifiés par les différents secteurs d'activités économiques;
- Est viable et obtient l'appui des milieux;
- Présente des impacts significatifs sur le développement économique à Mirabel;
- Est réalisé par un promoteur qui possède l'expertise et la compétence pour le mener à bien et à terme.

Activités admissibles

Voici quelques exemples d'initiatives collectives qui pourraient être retenues dans le cadre du FSDS :

- Étude de marché ou de faisabilité pour l'implantation d'un nouveau projet;
- Recherche-action pour le développement des connaissances sur un volet particulier de développement économique à Mirabel;
- Projet visant à favoriser l'achat local;
- Projet visant le développement de la sous-traitance industrielle locale;
- Projet visant l'implantation d'un centre de recherche ou d'excellence sur le territoire de Mirabel;
- Toute démarche permettant de consolider ou d'attirer sur le territoire des investissements dans le secteur manufacturier, et plus particulièrement dans le secteur aéronautique;

Les projets collectifs qui seront retenus seront ceux qui démontreront leur aspect structurant et qui compteront le plus de bénéficiaires.

Dépenses admissibles et non admissibles

- **Dépenses admissibles**

Pour être admissibles, les dépenses doivent être directement en lien avec la réalisation d'un projet au bénéfice des populations résidant dans les milieux de vie concernés et comprennent :

- Les traitements et les salaires des employés et des stagiaires incluant les charges sociales;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

- **Dépenses non admissibles**

- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre du FSDS;
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse au préalable;
- Les dépenses réalisées avant la signature de l'entente du FSDS;
- Le financement du service de la dette;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière du FSDS sera versée sous forme de **subvention** et le montant sera établi en fonction des critères suivants :

- L'aide financière maximale de 50 000 \$ par projet et l'aide minimale est de **2 500 \$** par projet. L'aide financière n'est pas récurrente.

- L'aide financière pourra atteindre un maximum de 50% des dépenses admissibles, toutefois dans le cas de projets financés dans les secteurs de l'économie sociale, l'aide financière pourra atteindre un maximum de 75%.
- Toutes les dépenses qui entrent dans la catégorie « véhicules et machinerie » (incluant la machinerie agricole, les véhicules hors route, les véhicules d'entretien et les remorques), pourront être subventionnées à 25% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par machine.
- Dans tous les cas, le promoteur doit fournir une contribution monétaire minimale de 20% du coût total du projet.
- Les aides financières combinées du FSDS, du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral ne pourront dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

L'aide demandée ne doit pas se substituer à des programmes ou fonds déjà en place. Le PSDC vient en complément des autres aides gouvernementales.

DÉMARCHE D'APPLICATION AU FSDS

- **Procédures pour présenter une demande**
Soumettre une demande écrite directement auprès du service de Mirabel économique.
- **Personne-ressource**
L'agent de développement économique local du service de Mirabel économique

DISPOSITIONS ABROGATIVES - RAPPEL DE LA SUBVENTION

- La ville de Mirabel a le droit de rappeler une partie de la subvention lorsqu'elle constate que le rendement de l'entreprise est nettement insuffisant ou que le promoteur démontre de la mauvaise volonté et ne fait pas les efforts nécessaires au succès de l'entreprise.
- Une partie de la subvention sera rappelée entre autres :

- Si l'entreprise cesse ses opérations;
- Si l'entreprise n'est plus localisée sur le territoire de la ville de Mirabel;
- Si l'entrepreneur ne travaille pas à temps plein dans l'entreprise;